

CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES ASBL

REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

1. Le Centre culturel de Soignies asbl, prête par ordre chronologique des demandes et suivant les disponibilités, du matériel de sonorisation, d'éclairage, de projection, d'exposition et de réception aux associations culturelles membres de son Assemblée générale, aux services communaux sonégiens et aux centres culturels agréés par la Communauté française. Ce matériel sera prêté uniquement dans le cadre de projets culturels justifiés.
2. La structure bénéficiaire du prêt s'engage à ne pas agir en tant qu'intermédiaire pour un tiers pour l'usage du matériel prêté.
3. Le matériel accordé en prêt est mis à la disposition de l'emprunteur ou de son mandataire sur base d'un formulaire rédigé en double exemplaire, un pour chacune des parties.
4. Le Conseil d'Administration du Centre culturel de Soignies asbl se réserve le droit d'interdire tout prêt de matériel aux **associations** qui se seraient rendues coupables de détérioration, de tout acte lésant l'intérêt public ou en cas de rupture de stock du matériel .
5. L'emprunteur prend l'engagement de ne pas mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité du Centre culturel de Soignies asbl du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de l'état du matériel emprunté, de son montage ou de son utilisation. Il veillera à faire usage (utilisation et montage/démontage) du matériel prêté en bon père de famille.
6. Toute demande éventuelle de livraison et/ou de montage de matériel sera laissée à l'appréciation de l'Animateur-Directeur du Centre culturel de Soignies ASBL en fonction de la disponibilité tant du matériel demandé que du personnel du Centre culturel. En outre, le bénéficiaire du prêt (ou son mandataire) s'engage à communiquer un numéro de téléphone, à être présent lors de la livraison et à mettre à disposition du Centre culturel du personnel (nombre préalablement convenu) pour le déchargement et le montage aux dates et heures déterminées conjointement. Il en ira de même pour le démontage et le chargement après la manifestation.
En cas de non-respect de ces modalités lors d'une éventuelle livraison du matériel, celui-ci ne pourra pas être déposé et ne sera pas livré ultérieurement.
7. Lors de la délivrance du matériel prêté, le demandeur ou son délégué signera le formulaire prévu pour réception du matériel prêté en bon état et s'engagera à payer les frais éventuels de réparation, pertes ou dégradations encourus par ce matériel. La signature pour réception de l'emprunteur ou de son mandataire engage solidairement la responsabilité de l'emprunteur et/ou de l'organisme dont il relève ou qu'il représente.
8. Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur. Lors de la reprise du matériel, il sera constaté par un agent du Centre culturel de Soignies et par un membre de l'association emprunteuse, s'il a subi ou non des pertes ou des dégradations. En cas d'absence d'un membre de l'association emprunteuse lors de la reprise du matériel, l'avis de l'agent du Centre culturel de Soignies fait foi.
9. Au cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le demandeur devra verser immédiatement, au Centre culturel de Soignies, le montant du coût de remplacement du matériel non restitué ou des réparations du matériel dégradé.
10. Une caution de 100 euros sera déposée au responsable du Centre culturel lors de chaque prêt de matériel. Elle sera restituée à l'emprunteur après vérification du bon état du matériel.
11. Par l'introduction de toute demande, l'emprunteur accepte de facto le présent règlement ; celui-ci lui sera remis à sa signature lors de l'enlèvement.
12. Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

